

Administration générale

*Délibération du 11 février 2013
Reçue en Préfecture le 12 février 2013*

Remplacement d'un délégué de la commune de Coarraze au sein du Conseil communautaire

Madame Mélissa VERDIER a fait savoir qu'elle souhaitait être remplacée en sa qualité de déléguée communautaire suppléante de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le Conseil municipal de Coarraze a pris une délibération en ce sens dans sa séance du 4 décembre 2012 et a désigné M. Jean LATAPIE comme nouveau délégué suppléant de la CCPN.

Après avis du Bureau du 4 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE :

- De la désignation de M. Jean LATAPIE en tant que délégué suppléant de la Communauté de communes, en remplacement de Mme Mélissa VERDIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Demande d'adhésion de la commune de Ferrières

Par délibération du 18 février 2013, ci-jointe, reçue le 14 mars 2013, la commune de Ferrières a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans son avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale - délibération du 29 juin 2011), a indiqué qu'elle était disposée à envisager une évolution de son périmètre, au travers de l'adhésion de nouvelles communes. Quatre communes ont en effet exprimé leur souhait d'adhérer à la CCPN : Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

La CCPN a approuvé la participation de ces communes à ses bureaux, commissions et groupes de travail internes, afin d'engager une coopération et des échanges approfondis, dans le respect de l'identité et du libre choix de chacun. Un amendement a également été déposé par le Président de la CCPN en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 12/10/2011, en vue de l'étude de l'extension de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

Les communes d'Assat et de Narcastet ayant délibéré en 2012 pour demander leur adhésion à la CCPN, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de ces deux communes.

L'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN présente une réelle cohérence territoriale pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

La commune de Ferrières est située au cœur de la Vallée de l'Ouzom, en territoire de montagne et en continuité directe avec le piémont du Pays de Nay, 5 autres communes de la CCPN étant également classées en zone de montagne.

Cette commune appartient au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay aussi bien pour les services et réseaux (réseaux électrique, téléphonique, emplois, commerces, artisans, marché, établissements scolaires, services d'action sociale et de santé, services de secours, loisirs...) que pour des raisons d'accessibilité. Ses habitants se rendent ainsi dans la région de Nay pour tous les services de la vie courante. Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré, par convention, par la CCPN.

En termes touristiques la complémentarité est également réelle. La vallée de l'Ouzom est intégrée dans les supports d'information et de promotion de l'Office de Tourisme du Pays de Nay. Des continuités et coopérations seront possibles autour du plan local de randonnées de la CCPN et des itinéraires de randonnée des territoires voisins, notamment ceux des Hautes-Pyrénées. La CCPN et la commune de Ferrières sont également engagées dans un projet d'aménagement de sentiers autour de la thématique des mines de fer.

L'adhésion de la commune de Ferrières est ensuite cohérente avec la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la CCPN. Elle aboutirait à l'intégration d'une commune de 117 habitants, au sein d'une communauté de communes à taille humaine et maîtrisée, assise sur des compétences et des services de proximité en milieu rural.

Enfin, l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay à une commune comme Ferrières est en phase avec les objectifs du SDCI des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objectif est de « *renforcer les intercommunalités des territoires ruraux* », avec des communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

En conséquence, il est proposé, d'approuver l'adhésion de la commune de Ferrières à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après avis Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** l'adhésion de la commune de Ferrières à la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- 2. DECIDE** de mettre en place, avec la commune de Ferrières, un groupe de travail chargé d'étudier et de finaliser les modalités plus précises d'adhésion et de transferts. La CCPN sera représentée dans ce groupe de travail par le Président, le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale et le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du SCoT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Demande d'adhésion de la commune d'Arbeost

Par délibération du 28 février 2013, ci-jointe, reçue le 14 mars 2013, la commune d'Arbeost a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

La Communauté de communes du Pays de Nay, dans son avis sur le projet de SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale - délibération du 29 juin 2011), a indiqué qu'elle était disposée à envisager une évolution de son périmètre, au travers de l'adhésion de nouvelles communes. Quatre communes ont en effet exprimé leur souhait d'adhérer à la CCPN : Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

La CCPN a approuvé la participation de ces communes à ses bureau, commissions et groupes de travail internes, afin d'engager une coopération et des échanges approfondis, dans le respect de l'identité et du libre choix de chacun. Un amendement a également été déposé par le Président de la CCPN en Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 12/10/2011, en vue de l'étude de l'extension de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbeost, Assat, Ferrières et Narcastet.

Les communes d'Assat et de Narcastet ayant délibéré en 2012 pour demander leur adhésion à la CCPN, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de ces deux communes.

L'adhésion de la commune d'Arbeost à la CCPN présente une réelle cohérence territoriale pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

La commune d'Arbeost est située au cœur de la Vallée de l'Ouzom, en territoire de montagne et en continuité directe avec le piémont du Pays de Nay, 5 autres communes de la CCPN étant également classées en zone de montagne.

Cette commune appartient au bassin de vie quotidienne du Pays de Nay aussi bien pour les services et réseaux (réseaux électrique, téléphonique, emplois, commerces, artisans, marché, établissements scolaires, services d'action sociale et de santé, services de secours, loisirs...) que pour des raisons d'accessibilité. Ses habitants se rendent ainsi dans la région de Nay pour tous les services de la vie courante. Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré, par convention, par la CCPN.

En termes touristiques la complémentarité est également réelle. La vallée de l'Ouzom est intégrée dans les supports d'information et de promotion de l'Office de Tourisme du Pays de Nay. Des continuités et coopérations seront également possibles autour du plan local de randonnées de la CCPN et des itinéraires de randonnée des territoires voisins, notamment ceux des Hautes-Pyrénées.

L'adhésion de la commune d'Arbeost est ensuite cohérente avec la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la CCPN. Elle aboutirait à l'intégration d'une commune de 99 habitants, au sein d'une communauté de communes à taille humaine et maîtrisée, assise sur des compétences et des services de proximité en milieu rural.

Enfin, l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay à une commune comme Arbeost est en phase avec les objectifs du SDCI des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objectif est de « *renforcer les intercommunalités des territoires ruraux* », avec des communautés de communes « *bien dimensionnées* » et assises sur des « *compétences adaptées aux enjeux territoriaux* ».

En conséquence, il est proposé, d'approuver l'adhésion de la commune d'Arbeost à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après avis Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Arbeost à la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- 2. DECIDE** de mettre en place, avec la commune d'Arbeost, un groupe de travail chargé d'étudier et de finaliser les modalités plus précises d'adhésion et de transferts. La CCPN sera représentée dans ce groupe de travail par le Président, le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale et le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du SCoT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'une démarche de type mutualiste de cet ordre, de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Après avis du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DEMANDE au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

PRECISE que la Communauté de communes sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communication territoriale : participation à l'opération « La République, l'Eclair Avec vous ».

Pyrénées Presse (La République des Pyrénées et l'Eclair) propose à la CCPN de participer, en 2013, à une opération de communication territoriale ayant vocation à mettre en valeur différents secteurs du Béarn et de Soule.

Cette opération serait développée en partenariat avec les communautés de communes du Béarn et de Soule (Est Béarn, Nord Béarn, Ouest Béarn, Piémont Haut Béarn et Soule).

Via la mobilisation, pendant une semaine complète, de sa rédaction, Pyrénées presse proposerait ainsi un panorama complet de chaque territoire en Une de l'actualité.

Du lundi au vendredi, cette mobilisation éditoriale se traduirait par un dossier quotidien sur les thématiques suivantes :

- les enjeux majeurs du territoire, le rôle de la Communauté de communes
- les atouts, notamment économiques
- la richesse de la vie associative
- la dynamique sportive du secteur
- la vitalité des manifestations culturelles
- une série de portraits de figures locales...

Une soirée événement, portée par Pyrénées Presse en partenariat avec la Communauté de communes, réunirait le grand public autour des forces vives du territoire.

Enfin, cette valorisation éditoriale de 3 pages quotidiennes ferait ensuite l'objet d'un « tiré à part » final de 12 à 16 pages, mis à la disposition des communautés de communes concernées et de leurs habitants.

La participation de la CCPN serait de 10 000 €.

Après avis du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

1. **DE PARTICIPER** à l'opération « La République, l'Eclair Avec vous » ;
2. **DE PARTICIPER** au financement de cette opération à hauteur de 10 000 €.
- 3.

**ADOpte A LA MAJORITE
(2 voix contre – 5 abstentions)**

Personnel

*Délibération du 11 février 2013
Reçue en Préfecture le 12 février 2013*

Régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Par délibérations en date du 10 avril 2012 et du 17 décembre 2012, il a été créé un emploi permanent à temps complet de bibliothécaire. Il convient donc de prévoir le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Pour le grade de bibliothécaire :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002).

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 30 janvier 2013 et du Bureau du 04 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le régime indemnitaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux comme suit :

Pour le grade de bibliothécaire :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002).

ADOpte A L'UNANIMITE

Tableau des effectifs

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN à la suite de la réussite de l'agent du service SPANC au concours de technicien principal 2^{ème} classe.

Après avis de la Commission Finances du 30 janvier 2013 et du Bureau du 4 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de créer au tableau des effectifs de la CCPN un poste de technicien principal 2^{ème} classe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mutualisation des services – CCPN/SAPaN/SEP PN

L'intégration du Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) dans les locaux de la Communauté de communes, la fusion des syndicats d'eau potable pour former le Syndicat d'eau potable du Pays de Nay (SEP PN) et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN et du SAPaN permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé existant depuis 3 années.

Pour rappel, la convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement le plus complet possible de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé d'actualiser la convention tripartite de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SAPAN, la CCPN et le SEPPN pour une durée d'un an; dans l'attente d'une nouvelle fusion eau et assainissement projetée au 1^{er} janvier 2014.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels et de matériels sont les suivantes :

Prévisions budgétaires CCPN	
Recettes à imputer sur l'article 70848	213049
Dépenses à imputer sur l'article 6281	27540
Prévisions budgétaires SAPaN	
Recettes à imputer sur l'article 7084	34540
Dépenses à imputer sur l'article 6281	178407
Prévisions budgétaires SEP PN	
Dépenses à imputer sur l'article 6218	53342

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition entre la CCPN, le SAPAN et le SEP PN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Orientations budgétaires 2013

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 19 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 30/01/2013, et en Bureau le 04/02/2013. Un bilan des services Nayeo, Petite Enfance et Portage de repas a été effectué. Les projets et actions envisagés pour l'année 2013 ont également été détaillés. Faute de notifications, le DOB 2013 n'intègre pas des prévisions arrêtées de recettes fiscales et de dotations pour l'année 2013.

Les documents présentés relatifs aux orientations budgétaires 2013, sont joints en annexe.

Il est également rappelé que, comme les années précédentes, le compte administratif sera voté avant le Budget primitif.

Après avis de la Commission Finances/administration générale du 30 janvier 2013 et du Bureau du 04 février 2013,

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2013, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget Principal – dépenses d'investissement réalisées avant le vote du budget 2013

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Il convient donc, dans ce cadre, de régler les soldes des marchés de maîtrise d'œuvre concernant la construction des structures multi-accueil de la Petite Enfance à Arros de Nay et Boeil-Bezing. Ces soldes s'élèvent à 5 600,00 € et doivent être inscrits à l'opération d'investissement n°49, article 2313.

Après avis du Bureau du 04 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes : 5 600,00 € sur l'opération d'investissement n°49, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Fixation des taux différenciés

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Communautaire a décidé de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones ont été définies comme suit :

- Zone 1 « zone dite en porte à porte » **taux plein**
- Zone 2 « zone dite en points de regroupement » zone **taux réduit**
- Zone 3 « zone non desservie ».

Sur la base des données exposées en commission finances et en commission environnement déchets, le Président propose d'appliquer entre les zones 1 et 2 un taux réduit différencié de 0.90 (10%)

Après avis de la Commission Finances du 6 mars 2013, de la Commission Environnement Déchets du 8 mars 2013, et du Bureau du 18 mars 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE que le taux différencié entre la zone 1 et la zone 2 sera de 0.90 (10%)

**ADOPTE A LA MAJORITE
(4 voix contre – 4 abstentions)**

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Première année d'application du nouveau zonage :

En 2012, il existait 5 zones différentes dont les taux allaient de 12,93 % à 5,17 %.
En 2013, le nouveau zonage aboutit à 3 zones (dont une zone 3 exonérée car ne bénéficiant d'aucun service).

Le différentiel entre la zone 1 et la zone 2 a été présenté et validé par les commissions finances et environnement : il doit être de 10 %.

Le coût 2013 du service déchets-environnement : 2 335 988 €

- Dépenses de fonctionnement : 2 811 358 €
 - Recettes de fonctionnement : 613 221 € (reventes de matériaux) hors TEOM
 - Amortissement des investissements OM pour 2013 : 137 851 €
- Au total, la TEOM devra couvrir 2 335 988 €

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées le 7 mars 2013 :

La TEOM doit permettre de couvrir le coût 2013 du service déchets environnement. Le différentiel entre les taux des deux zones doit être de 10 %.

Il est proposé d'appliquer les taux suivants :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	18 377 227	11,31	2 078 464
05	Zone taux réduit	2 547 673	10,18	259 327
			TOTAL	2 337 791

Après avis de la Commission Finances du 6 mars 2013, de la commission environnement du 8 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 comme ci-après :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	18 377 227	11,31	2 078 464
05	Zone taux réduit	2 547 673	10,18	259 327
			TOTAL	2 337 791

**ADOpte A LA MAJORITE
(4 voix contre – 4 abstentions)**

Approbation du compte de gestion 2012 – Budget principal 310

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2012 – Office de tourisme communautaire 311

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2012 – Budget SPANC 312

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Approbation du compte de gestion 2012
Budget Zone communautaire de Baudreix 313**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2012 – Budget Piscine Nayeo 315

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2012 – Budget PAE Monplaisir 316

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2012 – Budget Extension PAE Monplaisir 318

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2012 – Budget ZAE Coarraze 319

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2012 – Budget principal 310

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	1 866 553,60 € (dont RAR 310 446,00 €)
Recettes	:	1 511 555,55 € (dont RAR 86 803,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	10 924 660,02 €
Recettes	:	14 670 484,54 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2012– Office de tourisme communautaire 311

Le Président présente le compte administratif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	15 714,80 € (dont RAR 2 200,00 €)
Recettes	:	22 434,93 €

Fonctionnement

Dépenses	:	194 859,45 €
Recettes	:	207 679,90 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2012 – SPANC 312

Le Président présente le compte administratif SPANC, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0 €
Recettes	:	49 201,51 €

Exploitation

Dépenses	:	141 302,89 €
Recettes	:	173 399,24 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif SPANC pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2012– Zone communautaire de Baudreix 313

Le Président présente le compte administratif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	175 506,69 €
Recettes	:	40 830,23 €

Fonctionnement

Dépenses	:	36 149,68 €
Recettes	:	80 207,81 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2012 – PAE Monplaisir 316

Le Président présente le compte administratif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	980,00 € (dont RAR 980,00 €)
Recettes	:	57 937,03€

Fonctionnement

Dépenses	:	4 059,91 €
Recettes	:	0 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif PAE Monplaisir pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2012 – Extension PAE Monplaisir 318

Le Président présente le compte administratif Extension PAE Monplaisir, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	141 985,00 €
Recettes	:	0 €

Fonctionnement

Dépenses	:	12,00 €
Recettes	:	0 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2012 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Extension PAE Monplaisir pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2012 – ZAE Coarraze 319

Le Président présente le compte administratif ZAE Coarraze, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	333 092,00 €
Recettes	:	330 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	620,00 €
Recettes	:	0 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif ZAE Coarraze pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2012 – Piscine Nayeo 315

Le Président présente le compte administratif piscine nayeo, pour l'exercice 2012, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	323 208,59 € (dont RAR 10 000,00 €)
Recettes	:	232 526,60 €

Fonctionnement

Dépenses	:	842 043,42 €
Recettes	:	927 075,20 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Piscine Nayeo pour l'exercice 2012, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation des résultats 2012 - Budget Principal (310)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012 s'élève à 3 745 824,52 €,
- que la section investissement fait apparaître un déficit de 354 998,05 €,

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- | | |
|--|------------------|
| ➤ affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2013) | : 354 998,05 € |
| ➤ reprise en section de fonctionnement (art. 002 BP 2013) | : 3 390 826,47 € |
| ➤ report en investissement – déficit (art. 001 BP 2013) | : 354 998,05 €. |

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2012 - Office de tourisme communautaire (311)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent à la fin de l'exercice 2012 s'élevant à 12 820,00 € et que la section investissement fait apparaître excédent de 6 720,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- | | |
|--|---------------|
| ➤ report en section de fonctionnement (art. 002 BP 2013) | : 12 820,00 € |
| ➤ reprise en investissement (art. 001 BP 2013) | : 6 720,00 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2012– SPANC (312)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent d'exploitation à la fin de l'exercice 2012 s'élève à 32 096,00 € et que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 49 201,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- reprise en section d'exploitation (art. 002 BP 2013) : 32 096,00 €
- report en investissement (art. 001 BP 2013) : 49 201,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation des résultats 2012 - Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012 s'élève à 44 058,00 € et que la section investissement fait apparaître un besoin de financement de 134 677,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2013) : 44 058,00 €
- report en investissement – déficit (art. 001 BP 2013) : 134 677,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2012- Piscine Nayeo (315)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent à la fin de l'exercice 2012 s'élevant à 85 031,78 € et que la section investissement fait apparaître un déficit de 89 681,99 € et un déficit de restes à réaliser de 10 000,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (art 1068 BP 2013) : 85 031,78 €
- report en investissement (art. 001 BP 2013) : 99 681,99 € (déficit)

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2012- PAE Monplaisir (316)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la section de fonctionnement fait apparaître un déficit à la fin de l'exercice 2012 s'élevant à 4 060,00 € et que la section investissement fait apparaître un excédent de financement de 56 957,00 € et un déficit de restes à réaliser de 980,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- report en section de fonctionnement (art. 002 BP 2013) : 4 060,00 €
- report en investissement (art. 001 BP 2013) : 56 957,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2012- Extension PAE Monplaisir (318)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la section de fonctionnement fait apparaître un déficit à la fin de l'exercice 2012 s'élevant à 12,00 € et que la section investissement fait apparaître un déficit de 141 985,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- report en section de fonctionnement (art. 002 BP 2013) : 12,00 € (déficit)
- report en investissement (art. 001 BP 2013) : 141 985,00 € (déficit)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2012- ZAE de Coarraze (319)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la section de fonctionnement fait apparaître un déficit à la fin de l'exercice 2012 s'élevant à 620,00 € et que la section investissement fait apparaître un déficit de 3 092,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- report en section de fonctionnement (art. 002 BP 2013) : 620,00 € (déficit)
- report en investissement (art. 001 BP 2013) : 3 092,00 € (déficit)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2013 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux le 15 mars 2013.

Le taux de CFE en 2012 était de 23,76 %. En 2013, le taux maximum qui peut être fixé est de 23,81 % (le gain que procurerait ce changement de taux est de 4 793,00 euros).

bases 2012	taux 2012	bases 2013	évolution des bases 2012/2013	Produit avec taux 2012 appliqué aux bases 2013	taux maximum 2013	produit avec taux maxi 2013	gain attendu
8 724 740,00	23,76	9 586 000,00	861 260,00	2 277 633,60	23,81	2 282 426,60	4 793,00

Le Président propose de maintenir pour l'année 2013 le taux de CFE 2012, à savoir 23,76%.

Après avis de la Commission Finances du 6 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 23,76 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du taux de Taxe d'Habitation (TH)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'habitation (TH).

Les bases prévisionnelles de TH pour 2013 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux le 15 mars 2013.

Le taux de TH en 2012 était de 8,41 %.

bases 2012	bases 2013	évolution des bases 2012/2013 (en euros)	taux 2012	produit 2013 à taux constant (taux 2012)
29 299 811	30 579 000	1 279 189	8,41	2 571 693,90

Le Président propose de maintenir pour l'année 2013 le taux de TH 2012, à savoir 8,41 %.

Après avis de la Commission Finances du 6 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe d'habitation à 8,41 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2013 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux le 15 mars 2013.

Le taux de TFNB en 2012 était de 1,70 %.

bases 2012	bases 2013	évolution des bases 2012/2013	taux 2012	produit à taux constant (taux 2012)
600 337	609 800	9 463	1,7	10 366,60

Le Président propose de maintenir pour l'année 2013 le taux de TFNB 2012, à savoir 1,70 %.

Après avis de la Commission Finances du 6 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2013– Budget principal (310)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses	:	5 688 840,32 € (dont 310 446,00 € deRAR)
Recettes	:	5 688 840,32 € (dont 86 803,00 € deRAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	15 428 836,47 €
Recettes	:	15 428 836,47 €

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2013, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2013 – Office de tourisme communautaire (311)

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses	:	28 002,00 € (dont 2 200,00 € de RAR)
Recettes	:	28 002,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	237 270,00 €
Recettes	:	237 270,00 €

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2013 – SPANC (312)

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses	:	6 500,00 €
Recettes	:	49 646,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	61 831,00 €
Recettes	:	61 831,00 €

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif SPANC pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2013 – Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses	:	172 198,00 €
Recettes	:	172 198,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	163 032,00 €
Recettes	:	163 032,00 €

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2013 – Piscine Nayeo (315)

Le Président présente le budget primitif Piscine Nayeo, pour l'exercice 2013:

Investissement

Dépenses	:	564 439,78 € (dont 10 000,00 € de RAR)
Recettes	:	564 439,78 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 277 653,00 €
Recettes	:	1 277 653,00 €

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Piscine Nayeo pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2013 – PAE Monplaisir (316)

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses	:	166 000 € (dont 980,00 € de RAR)
Recettes	:	166 000 €

Fonctionnement

Dépenses	:	10 560,00 €
Recettes	:	10 560,00 €

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif PAE Monplaisir pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2013 – Extension du PAE Monplaisir (318)

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses	:	774 832,00 €
Recettes	:	774 832,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	832 847,00 €
Recettes	:	832 847,00 €

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2013 – ZAE de Coarraze (319)

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2013 :

Investissement

Dépenses	:	1 120 882,00 €
Recettes	:	1 120 882,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 355 580,00 €
Recettes	:	1 355 580,00 €

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif ZAE de Coarraze pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Développement économique

Délibération du 25 mars 2013
Reçue en Préfecture le 29 mars 2013

Requalification du PAE Monplaisir – demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine

Créé en 1989, le Parc d'Activités Economique (PAE Monplaisir), de gestion intercommunale, accueille aujourd'hui 22 entreprises (industries de la métallurgie, agro-alimentaire, artisans), sur une superficie de 12 hectares. Une extension est envisagée.

La Communauté de communes du Pays de Nay a décidé de missionner un bureau d'étude afin de préconiser des travaux de requalification du PAE Monplaisir.

Le montant prévisionnel de l'opération, inscrit au budget 2013 de la Communauté de communes, est de 159 350 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :				
Etude :	9 350	Conseil Régional (Contrat de Pays)	50 000	31,40
Travaux :	150 000	Conseil Général (Aides aux tiers)	50 000	31,40
		CCPN (autofinancement)	59 350	37,20
TOTAL	159 350	TOTAL	159 350	100%

Après avis de la Commission développement économique du 7 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement du projet de requalification du PAE Monplaisir.

SOLLICITE le Conseil Régional dans le cadre de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aménagement de l'espace

Délibération du 25 mars 2013

Reçue en Préfecture le 29 mars 2013

Projet de Contrat d'axe ferroviaire – Conventions CCPN/Communes de Coarraze et Bordes

Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport du Conseil régional d'Aquitaine donne une priorité au mode ferroviaire et à la modernisation du réseau. Les contrats d'axes ferroviaires s'inscrivent dans ce cadre. La Communauté de communes du Pays de Nay et ses communes sont concernées par « l'axe Puyoo-Pau-Montaut-Bétharram-(-Lourdes-Tarbes) ».

Fondamentalement, l'enjeu des contrats d'axes ferroviaires est de développer des offres de déplacement alternatives à la voiture, à partir des « épines dorsales » des axes ferroviaires autour desquels viendront se connecter les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains.

Outre l'accroissement des cadencements des trains, notamment aux heures de pointe, un des enjeux réside dans la valorisation des capacités des haltes/gares ferroviaires existantes ou à créer, ainsi que dans les perspectives d'aménagement urbain et de développement autour de ces zones de desserte ferroviaire.

Le principe des contrats d'axes ferroviaires est d'établir un partenariat étroit entre les différentes collectivités intervenant sur un même territoire, à une échéance de moyen terme (5 ans et plus), et d'y associer le développement de l'offre TER Aquitaine sur des axes de politiques de transports et d'urbanisme adéquates.

La CCPN a pris, en 2011, une compétence au titre du développement de la desserte ferroviaire du territoire, ainsi libellée :

« Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région. »

L'objectif de valorisation de la desserte ferroviaire du territoire constituera par ailleurs un des enjeux essentiels du SCoT du Pays de Nay en termes de déplacements durables.

Les études engagées par l'Agence d'Urbanisme pour le compte du Conseil Régional d'Aquitaine recensent à ce jour 3 secteurs de haltes et gares ferroviaires pour le Pays de Nay : halte de Montaut-Lestelle Bétharram, gare de Coarraze-Nay, projet de gare de Bordes.

La qualification générale de ces sites par l'étude est la suivante :

- halte de Montaut-Lestelle Bétharram : « halte confidentielle mais un rôle d'accessibilité locale et touristique, avec une fonction de rabattement de proximité et des liaisons modes doux à développer » ;
- gare de Coarraze-Nay : « pôle d'équilibre avec une fonction de desserte ferroviaire à construire associée à une stratégie de valorisation autour de la gare et de ses accès » ;
- projet de gare de Bordes : l'étude pointe le « déplacement opportun de la halte d'Assat sur Bordes, avec les potentiels d'un projet structurant pour le territoire et l'hypothèse d'une porte d'entrée Est d'agglomération ».

Par ailleurs, les communes de Baudreix (délibérations du 8/12/2009 et du 13/02/2013) et de Boeil-Bezing (délibération du 7/06/2011) ont également demandé qu'un projet de halte soit positionné sur leur territoire dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire. Ces projets de haltes

ferroviaires pourront être intégrés au volet déplacements ferroviaires du SCoT du Pays de Nay. Ils ne sont pas pris en compte, à l'heure actuelle, dans les documents d'étude du contrat d'axe ferroviaire du Conseil régional.

Enfin, la CCPN a réalisé une étude urbaine avec l'Agence d'Urbanisme (délibération du 23/07/2012), qui a porté sur les grands enjeux et les conditions de développement autour des sites de haltes et de gares de Montaut-Lestelle, Coarraze et Bordes. Cette étude pourra être complétée et étendue à tout autre secteur possible de halte et de gare ferroviaires du territoire.

En ce qui concerne la réalisation des différents projets et actions, celle-ci devra s'inscrire dans le cadre suivant, tel qu'établi par le projet de contrat d'axe ferroviaire :

- Conduite d'une réflexion collective en amont entre les collectivités et partenaires, afin de favoriser, sur plusieurs années, le développement d'une offre de transport répondant notamment aux besoins des territoires périurbains, avec une perspective de densification aux abords des gares et de qualification du rôle des gares, pôles de proximité et de rabattements ou d'échanges multimodaux. La réalisation des projets s'appuiera sur des études socio-économiques, de desserte, de gares et haltes, de projets urbains ;
- Compétences et maîtrise d'ouvrage :

La Région Aquitaine, en tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, s'engage, sur un axe ferroviaire donné, à :

- définir le niveau de la desserte et en particulier le développement de l'offre,
- mettre en place le matériel roulant adapté,
- définir la vocation de chaque gare et investir dans la modernisation, l'accessibilité et l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux,
- proposer des tarifications adaptées aux usagers des transports collectifs.

Les communes, intercommunalités et départements s'engagent, en fonction de leurs compétences propres :

- en matière d'urbanisme, à déterminer les secteurs d'intervention foncière, les projets urbains dans les quartiers gares, à réaliser des opérations d'habitation ou d'activités dans les quartiers gare, à mettre les documents d'urbanisme en adéquation avec les objectifs du contrat d'axe ;
- en matière de transport, à organiser un rabattement efficace vers les gares par les transports collectifs, en aménageant la voirie et en développant l'offre de transport, à aménager l'espace public pour l'accès aux gares pour les piétons et cyclistes, à aménager les espaces des pôles d'échanges.

Concernant la CCPN, il est proposé d'arrêter, avec les communes, les principes et le cadre général d'intervention suivant :

- Le contrat d'axe ferroviaire est le cadre d'instruction des projets du territoire. La CCPN arrêtera sa position sur la réalisation et le financement des projets dans les communes concernées à partir d'une vision d'ensemble et partagée de la desserte ferroviaire du territoire et de ses développements possibles ;
- La CCPN et les communes détermineront l'intérêt communautaire des opérations. Les projets seront instruits en Commissions Aménagement de l'Espace et Travaux de la CCPN ;
- La CCPN assurera et prendra en charge la réalisation des études qui devront déterminer, notamment, l'intérêt communautaire des opérations et leur cohérence au regard du volet déplacements du SCoT et des objectifs du contrat d'axe ferroviaire. L'intervention financière de la CCPN est ainsi subordonnée à la réalisation d'études préalables ou à la conduite d'une approche d'ensemble des projets, en termes notamment de projets urbains autour des gares, de rabattement et d'offre de transports collectifs, d'accès et d'intermodalité ;
- La CCPN pourra assurer le portage foncier des opérations, dans le cadre notamment d'une délégation du droit de préemption par les communes ;

- La répartition précise de la maîtrise d'ouvrage et du financement des opérations (parkings relais, pôles d'échanges, aménagement des accès et des espaces publics...) sera arrêtée par convention entre la CCPN et les communes ;
- Les opérations ne débuteront qu'une fois arrêtés les plans de financement, en particulier avec la Région Aquitaine.
- En 2013, les 1^{ères} opérations et projets concerneraient la réalisation d'aménagements autour de la gare de Coarraze et des acquisitions foncières au titre d'un projet de gare à Bordes.

A ce stade d'études et d'avancement des projets, la signature de deux conventions est donc proposée en 2013 :

- Convention avec la Commune de Coarraze :

Cette opération s'inscrit initialement dans le cadre du projet de modernisation des gares aquitaines, sur les années 2008-2013, dispositif différent et antérieur au projet de contrat d'axe ferroviaire. Par délibération du 16/11/2007, la commune de Coarraze a approuvé le projet de modernisation de la gare de Coarraze-Nay sous réserve que la Communauté de communes intervienne dans le financement de l'opération. La CCPN a pris une délibération en date du 26/06/2008 donnant un accord de principe pour cette opération, avec le projet de répartition suivant des opérations :

« - les abords de la gare sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune ou de la Communauté de communes ;
 - le bâtiment voyageur (intérieur et extérieur si nécessaire) sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF,
 - les quais sous la maîtrise d'ouvrage de RFF. »

A ce jour, après réactualisations, l'opération à réaliser en 2013 concernerait l'aménagement du parking de la gare.

Le montant de l'opération serait de 220 495 € HT, financé à 70 % par la Région.

Compte tenu de l'antériorité du projet et des esquisses et études engagées depuis 2010, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux seraient assurées par la commune de Coarraze.

Il est proposé, compte tenu de l'importance, pour la desserte ferroviaire du territoire du Pays de Nay, des projets d'accès et de stationnement autour des haltes et gares, dans une logique intermodale notamment, que la CCPN assure le financement de cette opération à hauteur de 57 749 €, dans le cadre du projet de convention ci-joint. A cette fin, les conditions suivantes devront être remplies et vérifiées en Commissions Aménagement de l'Espace et Travaux de la CCPN avant tout financement par la Communauté de communes :

- insertion des projets autour de la gare de Coarraze-Nay dans les enjeux identifiés par l'étude de la CCPN et dans le cadre des travaux du SCoT (approche d'ensemble) ;
- cohérence du projet par rapport aux principes et objectifs du contrat d'axe ferroviaire (rabattements, capacités en places de stationnement, accès transports collectifs et TAD, accès et stationnement modes doux...) ;
- finalisation du plan de financement (production de la délibération et de la convention de financement correspondante du Conseil Régional).

- Convention avec la Commune de Bordes :

La convention signée à ce stade avec la commune de Bordes s'inscrirait dans l'objectif de maîtrise foncière du projet de gare sur cette commune. La CCPN a délibéré en ce sens le 23/07/2012, dans le cadre de l'arrêt d'un périmètre de prise en considération de projet.

Dans ce cadre, la commune de Bordes déléguerait à la CCPN son droit de préemption.

Compte tenu de l'importance, pour la desserte ferroviaire du territoire du Pays de Nay, de la maîtrise du foncier aux abords des haltes et gares, il est proposé que ce portage foncier soit assuré par la CCPN.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières serait de 260 000 €, pour les parcelles section B n°1371 et n°730. Cette opération pourrait également donner lieu à un échange de terrains en zone agricole.

De la même façon, au-delà du volet foncier proprement dit, l'engagement de la CCPN dans la réalisation d'un projet de gare à Bordes s'inscrit dans les principes généraux suivants :

- insertion du projet dans les enjeux identifiés par l'étude de la CCPN et dans le cadre des travaux du SCoT (approche d'ensemble) ;
- cohérence du projet par rapport aux principes et objectifs du contrat d'axe ferroviaire ;
- finalisation de son plan de financement (production de la délibération et de la convention de financement correspondante du Conseil Régional).

Les crédits correspondants à ces deux opérations et conventions sont inscrits au Budget primitif 2013 de la CCPN.

Après avis du Bureau du 7 février 2013 et du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE**, dans le cadre de l'engagement et de la réalisation des 1ères opérations liées au projet de contrat d'axe ferroviaire, de signer avec les communes de Coarraze et de Bordes les deux conventions ci-annexées ;
2. **DEMANDE** que les secteurs de haltes de Baudreix et de Boeil-Bezing soient également étudiés par la Région Aquitaine dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cotisation ADIL 2013

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes, et une participation financière est accordée annuellement.

En 2012, 347 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2013, à hauteur de 4 814 € (4 720 € en 2012).

Après avis du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'ADIL 64 une subvention de 4 814 € pour l'année 2013.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Attribution de subventions d'aide à la restauration du patrimoine

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Communautaire a adopté un programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay.

Dans cette optique, un budget de 10 000 € serait inscrit pour l'année 2013 pour les chantiers de restauration répondant aux conditions définies par ce programme.

Par courrier en date du 17 octobre 2012, les communes ont été informées de la mise en place de ce programme et invitées à présenter leurs projets avant le 15 décembre 2012. Plusieurs dossiers ont été réceptionnés mais compte-tenu des brefs délais, seuls deux étaient suffisamment complets pour être présentés lors de la Commission Culture, Jeunesse et Sport élargie au groupe de travail patrimoine du 29 janvier 2013. A ce stade, il est donc proposé de laisser un délai complémentaire pour les projets en cours d'élaboration mais de d'ores et déjà traiter les dossiers complets pour permettre l'organisation effective des chantiers.

La Commission Culture, Jeunesse et Sport élargie au groupe de travail patrimoine a ainsi examiné les dossiers suivants :

- Commune d'Angaïs : création d'une passerelle commémorative du canal des coteaux, travaux réalisés en régie directe, et donc subventionnés à 50 % sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 3.000 €. Le site donnera lieu à plusieurs animations à destination notamment du public scolaire.
- M. Vincent Pétroix : restauration d'une cabane rurale à Boeil-Bezing, travaux réalisés dans le cadre d'un chantier participatif, et donc subventionnés à 50 % sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 7.000 €. Ce site, situé sur le PLR, sera accessible à tous ses usagers ainsi qu'à ceux de la future véloroute. Un programme d'animations est également prévu.

Ces deux projets répondant aux prescriptions du programme d'aide de la CCPN et présentant un intérêt patrimonial affirmé pour le Pays de Nay, il est proposé de les soutenir et de passer avec chacun des porteurs de projets une convention exposant les engagements réciproques en matière de niveaux de subvention, de conduite des chantiers et de mise en valeur et d'animations.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport élargie au groupe de travail Patrimoine du 29 janvier 2013 et du Bureau du 04 février 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de soutenir dans le cadre du programme de restauration du patrimoine de la CCPN les projets portés par la commune d'Angaïs et M. Vincent Pétroix ;
2. **AUTORISE** le Président à signer les conventions respectivement passées avec la commune d'Angaïs et M. Vincent Pétroix et régissant les niveaux et conditions spécifiques d'attribution.
3. **DECIDE** d'inscrire au budget 2013 de la Communauté de communes les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention jusqu'au 15 décembre 2012. La date officielle de dépôt des dossiers reste fixée au 15 décembre, cependant, les dossiers arrivés après cette date pourront être étudiés jusqu'au 15 avril dernier délai.

Pour l'année 2012, le montant total prévisionnel des subventions était de 16 750 euros et le montant total attribué a été de 15 750 €.

Pour l'année 2013, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 29 janvier 2013, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 20 000 €, dont 16 700 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives	
La Tribu 64 (Duathlon Avenir de Mirepeix, <i>Triathlon de Baudreix</i>)	1000 €
La Corruda (<i>Course et randonnée en montagne</i>)	500 €
APA 64 (<i>Las Passeyades : course en équipe multisports</i>)	500 €
Cap Raid 64 (<i>Nouste Trail</i>)	500 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay (<i>Givré semi-marathon de Nay</i>)	800 €
Foyer rural de l'Elan Beustois (<i>Tournoi quilles de neuf</i>)	300 €
Los Sautaprats (<i>semaine de la famille Sports/handicap</i>)	1000 €
USCN Rugby (<i>Tournoi cadets Cancé</i>)	800 €
USCN Rugby (<i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>)	150 €
Oxypur (<i>La Mourleuse</i>)	250 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>4ème tournoi des jeunes crampons</i>)	150 €
TOTAL	5950 €
Associations culturelles	
Carnaval Vath Vielha	500 €
Association AMDAC (<i>soirée festive et musicale</i>)	500 €
Musicalagos (<i>spectacle musical gratuit</i>)	500 €
Plain'Ecran (<i>Projections dans le cadre de Festi'art-Nay et Arros de Nay + évènement culturel en septembre à Nay</i>)	1500 €
Bordères Sports Culture Loisirs (<i>Frissons à Bordères</i>)	2000 €
Chemin des Arts (<i>Festiv'arts</i>)	2000 €
Baudreix Animation (<i>Festibandas</i>)	750 €
Association du théâtre de la Grange (<i>Festival des scènes de la Grange</i>)	2000 €
Fer et Savoir Faire (<i>Fête de l'Ouzom et du Fer</i>)	1000 €
TOTAL	10 750 €

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 29 janvier 2013 et du bureau du 4 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** le montant total des subventions pour l'année 2013 à 20 000 €.
2. **DECIDE** d'attribuer, dans un premier temps, les subventions suivantes, pour un montant de 16 700 € :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives	
La Tribu 64 (<i>Duathlon Avenir de Mirepeix, Triathlon de Baudreix</i>)	1000 €
La Corruda (<i>Course et randonnée en montagne</i>)	500 €
APA 64 (<i>Las Passeyades : course en équipe multisports</i>)	500 €
Cap Raid 64 (<i>Nouste Trail</i>)	500 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay (<i>Givré semi-marathon de Nay</i>)	800 €
Foyer rural de l'Elan Beustois (<i>Tournoi quilles de neuf</i>)	300 €
Los Sautaprats (<i>semaine de la famille Sports/handicap</i>)	1000 €
USCN Rugby (<i>Tournoi cadets Cancé</i>)	800 €
USCN Rugby (<i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>)	150 €
Oxypur (<i>La Mourleuse</i>)	250 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>4^{ème} tournoi des jeunes crampons</i>)	150 €
TOTAL	5950 €
Associations culturelles	
Carnaval Vath Vielha	500 €
Association AMDAC (<i>soirée festive et musicale</i>)	500 €
Musicalagos (<i>spectacle musical gratuit</i>)	500 €
Plain'Ecran (<i>Projections dans le cadre de Festi'art et manifestation culturelle</i>)	1500 €
Bordères Sports Culture Loisirs (<i>Frissons à Bordères</i>)	2000 €
Chemin des Arts (<i>Festiv'arts</i>)	2000 €
Baudreix Animation (<i>Festibandas</i>)	750 €
Association du théâtre de la Grange (<i>Festival des scènes de la Grange</i>)	2000 €
Fer et Savoir Faire (<i>Fête de l'Ouzom et du Fer</i>)	1000 €
TOTAL	10 750 €

3. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2013 de la Communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subventions pour la mise en place d'activités de loisirs/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

Il est proposé d'inscrire au budget 2013 de la Communauté de communes une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes, ainsi que pour l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 22 000 €.

Ces activités sont inscrites et co-financées dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012-2015.

- La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 29/01/2013 le principe et les modalités d'une aide accordée, dans un premier temps, à deux associations, qui organisent, pour l'année 2013, des activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de Toussaint.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise un séjour de vacances pour les 10 /17 ans du 15 au 26 Juillet à Ploumilliau dans le département des Côtes d'Armor. (environ 450 euros par participant)

Formations BAFA – BAFD : 3 500 € (montant total)

Des conventions formalisent l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
 - 150 € (pour les stages de formation en externat).
- Un projet porté par une association, pour la mise en place d'un séjour, sera étudié dans un second temps, le montant proposé sera de 2 000 €.
 - De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Coarrazze dont la **Maison de l'Ado** organise un séjour surf ouvert aux jeunes des 24 communes, une participation pourrait être versée à la commune de Coarrazze.

La commune de Coarrazze accordant une aide aux jeunes Coarraziens, l'aide accordée par la Communauté de communes permettrait aux jeunes extérieurs de bénéficier du même tarif.

Il est proposé de verser la participation suivante :

- 3 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action, réajusté en fonction du nombre de participants).

En conséquence, il est proposé de verser, dans un premier temps, les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 11 000 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 2 500 €
- **Formations BAFA-BAFD** : 3 500 €
- **Maison de l'Ado** : 3 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget général 2013, chapitre 65.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 29 janvier 2013 et du Bureau du 4 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes, pour la mise en place d'activités d'été pour les jeunes :

Evasion Pyrénéenne : 11 000 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

Les Gais Montagnards : 2500 €

2. **DECIDE** d'attribuer un montant de 3 500 € pour l'aide aux formations BAFA et BAFD.
3. **DECIDE** d'attribuer la participation de 3 000 € pour la mise en place par la commune de Coarraze, d'un Séjour Surf, un premier versement de 50 % de ce montant sera versé dans un premier temps.
4. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2013 de la Communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mission locale pour les jeunes – convention 2012

Dans l'attente de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Pau Béarn, il est proposé, pour régularisation des écritures 2013, de passer une convention d'une durée d'un an.

Le montant de la subvention est fixé à 53 500 € (inchangé depuis 2008) et sera versé en deux fois :

- Un premier acompte de la subvention de 80%, soit 42 800€.
- Le solde de 10 700 €, versé sur présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes, du rapport d'activité annuel général de la structure ainsi que celui de l'antenne de Bénéjacq.

Tableau récapitulatif des versements

Conventions	Montant de subvention délibéré	Acomptes versés	Mandats	Date du mandat		A verser
2011	53 500 €	26 750 €	26 750 €	05/05/2011	1 ^{er}	0
2011		16 075 €	16 075 €	26/09/2012	acompte	0
2011		10 675 €	22 000 €	29/06/2012	solde	0
2012	11 325 €	29/06/2012		1 ^{er}	9 475 €	
2012	53 500 €	22 000 €	22 000 €	26/09/2012		acompte
2012					Solde 2012	10 700 €
Total	107 000 €	86 825 €	86 825 €			20 175 €

Ainsi, conformément à la convention 2012 ci-jointe, et afin de clôturer le versement du 1^{er} acompte 2012, la CCPN versera à la Mission Locale la somme de 9 475 €.

La délibération du 17 décembre 2012, qui anticipait sur la convention d'objectifs et sur cette régularisation des montants de subvention attribués à la Mission locale, est retirée.

Après avis de la Commission développement économique emploi du 12 décembre 2012 et du Bureau du 4 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Mission Locale Pau Béarn, pour l'année 2012.
2. **FIXE** à 53 000 euros le montant de la subvention versée par la Communauté de communes à la Mission Locale pour l'année 2012.

3. **DECIDE** de verser la somme de 9 475 € afin de clôturer le versement du 1^{er} acompte conformément à la convention.
4. **DECIDE** de verser le solde de 10 700 € sur présentation des pièces justificatives conformément à la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

Le Conseil communautaire a instauré, en 2012, une taxe de séjour au réel, à l'année, et dont le produit, versé par les touristes, est affecté au développement du tourisme sur le territoire communautaire.

La mise en place de la taxe de séjour sur le Pays de Nay a également permis de maintenir un accompagnement financier du Département sur les projets touristiques structurants de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Il en est de même pour un accompagnement financier du Conseil Régional d'Aquitaine.

En date du 27 mars 1993, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a instauré une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour perçue sur les territoires (loi n° 88-13 du 5 janvier 1988).

Ce produit permet au Département de pérenniser son accompagnement financier dans la structuration et le développement touristique des territoires.

Le montant de cette taxe répond à la formule suivante :
 $TATS = \text{Taxe de séjour} * 10\% / 1,1.$

Après avis du Bureau du 4 février 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à engager toute démarche relative au reversement de la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour auprès du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Tarifs de vente des objets publicitaires estampillés « Pays de Nay » à l'office de tourisme communautaire

La stratégie de développement touristique du Pays de Nay a défini comme un des 3 objectifs à atteindre, la nécessité de développer la notoriété de la destination Pays de Nay.

Pour cela, différentes actions ont été engagées depuis 2011 (participation à des salons, accueils de presse, développement d'une communication par le biais des réseaux sociaux sur internet, etc.).

La diffusion d'objets publicitaires « Pays de Nay » est une action supplémentaire allant dans ce sens (cadeaux Presse, cadeaux lors d'éductours, etc...), l'objectif étant de diffuser le nom et l'image du territoire par le biais d'objets-souvenirs estampillés « Pays de Nay » (bérets, sonnailles, badges, ...).

Toutefois, une partie du stock de ces objets publicitaires est destinée à la vente auprès des visiteurs, ce qui permet de contenir en partie le coût d'acquisition initial (4 410€ pour 1 550€ de recettes estimées), tout en diffusant le nom de la destination.

Les prix de vente proposés sont les suivants :

- Bérets (adulte/enfant) : 15€ (tarifs identiques au musée du béret) – *prix d'achat unitaire TTC : 8,75€*
- Sonnailles : 5€ (pas d'autres points de vente que l'office de tourisme) – *prix d'achat unitaire TTC : 3,59€*
- Badges : 2€ (tarifs supérieurs à ceux des badges Béarn vendus à l'OT par une association locale) – *prix d'achat unitaire TTC : 0,42€*

Après avis :

- **du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay en date du 31 janvier 2013**
- **du Bureau de l'Office de Tourisme en date du 06 février 2013, relatif à l'acquisition et la vente d'objets publicitaires Pays de Nay,**
- **du Bureau du 18 mars 2013,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs de l'Office de Tourisme Communautaire, tels que complétés ci-avant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées

Il est proposé, dans le cadre notamment des travaux du SCoT, d'engager avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) une démarche d'animation forestière locale auprès des propriétaires forestiers du Pays de Nay.

Cette animation s'inscrirait dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'un Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), sur 4 ans (2013-2016).

Le principe de cette animation est, sur la base du constat fréquent d'une perte dommageable de savoir-faire des propriétaires forestiers, de favoriser leur « réapprentissage » de la sylviculture et de la gestion forestière. L'objectif de ce PPRDF est donc de favoriser un plan de développement et d'exploitation raisonné, porté par les propriétaires forestiers privés, bénéficiant pour ce faire de l'appui technique et administratif du CRPF par l'intermédiaire d'un technicien forestier présent sur le territoire.

Le PPRDF pourrait ainsi favoriser la réalisation des objectifs suivants :

- Conforter des unités économiques existantes, notamment des scieries
- Développer la valorisation du bois et l'utilisation du bois local en circuits courts
- Redécouvrir ou conforter des traditions artisanales et des ressources existantes sur le territoire (métiers du bois, châtaigne...)
- Faciliter l'intégration des projets de la CCPN dans le domaine des loisirs (PLR)
- Favoriser la limitation des risques (incendies, déprise...)
- Aider au maintien d'arbres à valeur patrimoniale
- Affiner et approfondir le diagnostic et les préconisations du SCoT sur la ressource forestière locale.

Cette démarche d'animation forestière locale comprendrait les phases suivantes :

- Phase 1 : Etude (carte d'identité du massif, analyse socio-économique, analyse des données relatives aux propriétaires)
- Phase 2 : Animation, auprès des propriétaires forestiers notamment
- Phase 3 : Propositions d'actions (documents de gestion, fiches-diagnostic, journées techniques de formation...)
- Phase 4 : Accompagnement des réalisations (création d'une association syndicale autorisée, regroupement de chantiers, appels d'offres, suivi de travaux...).

Les modalités pratiques et financières de participation de la CCPN à ce partenariat seraient les suivantes :

- Collectivités partenaires : Chambre d'agriculture, UE/FEADER, CRPF, CC de Lembeye, CC de Garlin, CC du Pays de Nay, (CC de Vic Montaner à confirmer),
- Secteurs forestiers : Vic Bilh et Pays de Nay
- Coût annuel d'animation : 50 000 € /an pendant 4 ans (2013-2016)
- Financements :
 - 2013 : Chambre régionale d'agriculture (40%), FEADER (40%), CRPF (20%)
 - 2014 : Chambre régionale d'agriculture (40%), Communautés de communes (40%), CRPF (20%).

La participation de la CCPN serait donc, selon le nombre définitif de communautés partenaires, de 5 000 € à 7 000 € par an environ pendant 3 ans.

Un comité de suivi regroupant les partenaires sera constitué.

Après avis de la Commission Environnement du 8 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

4. **D'ADHERER** au Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) Adour-Pyrénées ;
5. **DE PARTICIPER** au financement de l'animation à compter de 2014, selon une répartition à arrêter ;
6. **DE PARTICIPER** au Comité de suivi et d'orientation du PPRDF.et de désigner comme représentant de la CCPN, M. Jacques PRIM, élu de la commune d'Arthez d'Asson.

**ADOpte A LA MAJORITE
(1voix contre)**

Réalisation du zonage et du schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay

Afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement des communes et d'optimiser la gestion des eaux pluviales à l'origine de nombreux dysfonctionnements des réseaux d'eaux usées mais aussi des débordements de fossés ainsi que des inondations de quartiers, et conformément à l'article L.2224-10 du CGCT, il est proposé la réalisation d'un zonage et d'un schéma directeur des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la CCPN.

Le projet de zonage comporte réglementairement :

- 1 cartographie qui précise « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales »
- 1 série de règles d'aménagement associée à cette cartographie.

Ce zonage sera ensuite soumis à enquête publique et intégré à l'ensemble des PLU de la Communauté de communes, ainsi que dans le SCOT de la CCPN.

De plus, un schéma directeur sera aussi réalisé afin de pouvoir programmer l'ensemble des travaux à venir en fonction des personnes et des biens exposés et des usages à préserver pour le milieu.

Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage permettra à la Collectivité d'assurer un suivi des étapes de la mission de réalisation du zonage et du schéma directeur par un groupement de bureaux d'études.

Le coût de la mission d'AMO est estimé à 35 000 € HT et celle de la réalisation du zonage et du schéma directeur par un groupement de bureaux d'études à 180 000 € HT environ, s'il s'avère nécessaire de compléter la mission avec des relevés topographiques.

Le Conseil Général et l'Agence de l'eau Adour Garonne peuvent subventionner la CCPN sur un taux maximal de 80% de l'ensemble des dépenses (AMO et zonage avec schéma).

Les 20% restants seraient donc à la charge des communes et des syndicats de rivière avec une répartition à définir selon le montant résiduel, déduction faite des subventions.

Après avis de la Commission Environnement du 19 février 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de réaliser le zonage et le schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la CCPN.
2. **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Déchets

*Délibération du 11 février 2013
Reçue en Préfecture le 12 février 2013*

Objet : Renouvellement convention collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Depuis 2007, la CCPN a décidé de mettre en place un tri des déchets électriques et électroniques sur ses déchetteries (Coarraze, Haut de Bosdarros et Asson).

Les modalités d'organisation de cette collecte (techniques et financières) sont régies par le biais d'une convention d'une durée de 6 ans avec le coordonnateur des éco-organismes, OCAD3E.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de prévoir son renouvellement à partir du 1^{er} avril 2013.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 15 janvier 2013 et du Bureau du 4 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E qui prendra effet au 1^{er} avril 2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Opération de compostage individuel année 2013 - Commande de composteurs

La Communauté de communes du Pays de Nay réalise pour la 5^{ème} année consécutive une opération de promotion du compostage individuel.

Pour pouvoir équiper les nouveaux foyers intéressés par l'achat d'un composteur, une commande supplémentaire, effectuée dans le cadre du marché groupé du SMTD qui prend fin le 22 mars 2013, s'avère nécessaire.

Le budget prévisionnel prévu pour cette commande est de 5 500 € TTC.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 15 janvier 2013 et du Bureau du 4 février 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à passer commande dans le cadre du marché groupé porté par le SMTD.
2. **SOLLICITE** les aides du Conseil Général et de l'ADEME pour cette opération.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2013 de la CCPN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Renouvellement convention collecte sélective des lampes usagées

Depuis 2007, la CCPN a mis en place un tri des lampes et néons usagés sur ses deux déchetteries (Coarraze et Asson).

Les modalités d'organisation de cette collecte (techniques et financières) sont régies par le biais de deux conventions d'une durée de 6 ans, la première avec le coordonnateur des éco-organismes, OCAD3E, la seconde avec l'éco-organisme Recylum.

Ces deux conventions arrivant à échéance en juin 2013, il est proposé de les renouveler pour 6 ans supplémentaires.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 8 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer les deux nouvelles conventions avec OCAD3E et l'éco-organisme Recylum qui prendront effet au 1^{er} juin 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Assainissement

*Délibération du 25 mars 2013
Reçue en Préfecture le 29 mars 2013*

Prise de la compétence optionnelle entretien et traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif

Par délibération en date du 31/03/2005, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée de la compétence "assainissement non collectif".

A ce titre, elle doit assurer les compétences obligatoires suivantes :

- contrôles de faisabilité, conception-implantation et de réalisation des installations neuves et réhabilitées,
- diagnostic et contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 autorise les collectivités à mettre en place un service d'entretien et de traitement des matières de vidange dans l'intérêt de la salubrité publique et de l'environnement.

Les vidanges des fosses et bacs à graisses sont obligatoires (périodicité de 8 ans au maximum) pour prévenir le mauvais fonctionnement des installations, source de pollutions.

Lors des visites de diagnostic réalisées par la SAUR, de 2008 à 2011, de nombreux particuliers ont émis le souhait d'adhérer à un service entretien et traitement des matières de vidange si celui-ci était créé par la Communauté de communes du Pays de Nay.

Considérant que la mise en place d'un service entretien et traitement des matières de vidange est la suite logique du contrôle de bon fonctionnement, cette extension de compétence permettrait :

- de faire bénéficier le particulier d'un meilleur tarif s'il adhère au service suite à la signature d'une convention (pas d'obligation),
- un meilleur suivi des matières de vidange, car le prestataire agréé choisi pour réaliser l'entretien des installations aura l'obligation de vidanger dans une station d'épuration capable de traiter ces matières de vidange (avec bordereau de suivi obligatoire),
- une amélioration sensible de la qualité de l'environnement : moins de départ de boues, une tournée de la collecte optimisée.

L'adoption de cette compétence nécessiterait :

- une sensibilisation des élus et des particuliers par l'envoi de brochures explicatives et la réalisation de réunions publiques d'informations,
- le lancement d'un marché de prestations payées aux quantités réellement exécutées sur 3 ans en vue de la contractualisation avec un vidangeur agréé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sur la base d'un cahier des charges adapté,
- la signature d'une convention entre le particulier et le SPANC.

La mise en place d'une facturation prise en charge par le prestataire sera au préalable vérifiée et validée par le SPANC avant envoi aux particuliers.

Après avis de la Commission Environnement du 19 février 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de la prise de compétence optionnelle "entretien et traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non-collectif".

ADOpte A L'UNANIMITE

Fixation du tarif de la redevance pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif

Par délibération en date du 31/03/2005, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée de la compétence "assainissement non collectif".

A ce titre, elle doit assurer les compétences obligatoires suivantes :

- contrôles de faisabilité, conception-implantation et de réalisation des installations neuves et réhabilitées,
- diagnostic et contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Pour les contrôles de faisabilité, conception-implantation et de réalisation, le service Assainissement a depuis le début assuré en régie directe cette prestation de contrôle lors de l'instruction des documents d'urbanisme (certificats d'urbanisme ou permis de construire) ou la validation des projets de réhabilitation. Cela constitue un nombre conséquent d'avis à émettre :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Certificat urbanisme + Déclarations	60	132	51	77	62	52
PC	43	85	52	76	66	56
Contrôle réalisation	8	9	63	49	46	35
TOTAL Dossier	111	226	166	202	174	143

Pour le contrôle de bon fonctionnement (diagnostic), un prestataire (SAUR France) a été désigné après consultation par appel d'offres ouvert pour réaliser la prestation sur une durée de **4 ans** : de 2008 à 2011 inclus.

La prestation de la société SAUR France s'est terminée au mois de juillet 2011 et ce diagnostic a permis de récupérer une grande partie des données techniques et environnementales sur les **2 700** installations d'assainissement non collectif et de les intégrer dans le SIG de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Communes	Nombres d'installations ANC	Nombres d'installations ANC futures
ANGAIS	98	98
ARROS NAY	104	104
ARTHEZ D'ASSON	240	240
ASSON	301	251
BALIROS	18	18
BAUDREIX	124	33
BENEJACQ	51	51
BEUSTE	210	5
BOEIL BEZING	84	84
BORDERES	234	20
BORDES	44	44
BOURDETTES	11	11
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	189	189
COARRAZE	149	149
HAUT DE BOSDARROS	119	119

IGON	15	15
LAGOS	195	15
LESTELLE-BETHARRAM	83	83
MIREPEIX	15	15
MONTAUT	154	104
NAY	96	96
PARDIES PIETAT	15	15
SAINT ABIT	1	1
SAINT VINCENT	150	150
TOTAL	2700	1910

Il est important de rappeler que la périodicité de ces contrôles de bon fonctionnement est de **6 ans**, conformément à la délibération du Conseil Communautaire. Cela représente donc une charge de travail de **450 contrôles par an** à l'heure actuelle.

Toutefois, en considérant que les communes d'Asson, de Baudreix, Beuste, Bordères, Lagos et Montaut envisagent la création ou l'extension de réseaux d'assainissement collectif dans un futur proche (2013 jusqu'en 2018), il faudra donc tenir compte de l'impact que cela aura en matière d'assainissement autonome sur les prochaines années. Autrement dit, il conviendrait de réduire le nombre d'ANC existant de 2 700 à environ 2 000 installations d'ici 2018. Cela représenterait donc une charge de travail d'environ **320 contrôles par an** pour les **6 ans** à venir.

Il s'agit donc de réaliser directement en **régie** cette **prestation de contrôle de bon fonctionnement périodique** pour accompagner de manière optimale tous les propriétaires dans le suivi des installations, mais aussi pouvoir faire bénéficier ceux-ci d'une expertise sur leur projet futur de réhabilitation.

Actuellement, ce premier contrôle de bon fonctionnement coûte à l'usager 120€ HT pour 6 ans.

Le budget de ce service de contrôle de bon fonctionnement en régie après actualisation serait le suivant :

Dépenses de fonctionnement	320 visites par an (HT)	Soit par visite (HT)
Technicien CCPN contrôle + facturation (temps plein)	25 600	80
Divers (courriers, ordinateur et véhicule, matériels, charges structures, administratives)	12 800	40
Total dépenses	38 400	120

Reste à payer usager	38 400	120
-----------------------------	---------------	------------

Une **redevance** de **120€ HT** sera **facturée** en **une seule fois** dès réalisation du contrôle, par émission d'un titre de recette.

Cette redevance est assujettie à la TVA au taux de 7%.

A titre de comparaison, la redevance proposée pour les prochaines années par plusieurs syndicats proches de la Communauté de communes du Pays de Nay se situe aux niveaux suivants :

Nom de la collectivité	Prix de la redevance (sur 4 ans)
Syndicat des 3 cantons (Artix)	140 € HT
Syndicat Juscle et Baise (Laroin)	132 € HT
Syndicat de La Plaine de l'Ousse (Soumoulou)	120 € HT
Syndicat du Luy de Béarn (Serres-Castets)	124 € HT
SIVOM Vallée d'Ossau	130 € HT

Après avis de la Commission Environnement du 19 février 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DECIDE** de la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement en régie directe.
- 2. FIXE** le montant du contrôle périodique de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif à 120€ HT.
- 3. DECIDE** de facturer le contrôle en une seule fois, dès la réalisation de la visite périodique.

ADOPTE A L'UNANIMITE